

Rapport d'étape sur les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada (avril 2025 – septembre 2025)

Décembre 2025

Canada

N° de cat. : CW70-25F-PDF

ISBN : 2817-4585

EC25044

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Édifice Place Vincent Massey
351 boul. Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photo page couverture : © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature, 2025

Also available in English

TABLES DES MATIÈRES_Toc216763990

TABLES DES MATIÈRES.....	iii
Introduction.....	1
CADRE DU RAPPORT / DÉFINITION DES CATÉGORIES	3
1 PROTECTION DE L’HABITAT ESSENTIEL DANS LES PROVINCES	4
1.1 Colombie-Britannique.....	5
1.2 Alberta.....	7
1.3 Saskatchewan	8
1.4 Manitoba	10
1.5 Ontario	11
1.6 Québec	17
1.7 Nouveau-Brunswick	21
1.8 Île-du-Prince-Édouard.....	24
1.9 Nouvelle-Écosse	25
1.10 Terre-Neuve-et-Labrador.....	28
2 PROTECTION DE L’HABITAT ESSENTIEL DANS LES TERRITOIRES	29
2.1 Yukon.....	29
2.2 Territoires du Nord-Ouest.....	31
2.3 Nunavut.....	32
3 AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L’HABITAT ESSENTIEL menées en COLLABORATION ET PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	34
4 PROTECTION DE L’HABITAT ESSENTIEL SUR LE TERRITOIRE DOMANIAL 36	
ANNEXE A – LISTES DES ESPÈCES DONT L’HABITAT ESSENTIEL EST DÉSIGNÉ SUR LES PROVINCES ET TERRITOIRES	39
ANNEXE B – ESPÈCES FAISANT L’OBJET DE MESURES DE PROTECTION ET ESPÈCES NE FAISANT L’OBJET D’AUCUNE MESURE DE PROTECTION, TELLES QU’ELLES ONT ÉTÉ SIGNALÉES DANS LES RAPPORTS D’ÉTAPE	48

INTRODUCTION

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Parcs Canada (PC) ont la responsabilité fondamentale de protéger, de conserver et de rétablir les espèces terrestres en péril et leur habitat essentiel. Cette responsabilité est partagée avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. ECCC et PC effectuent le travail dans le cadre de leurs efforts permanents de collaboration avec les provinces et les territoires, les peuples autochtones, d'autres ministères et organismes fédéraux et de nombreux partenaires à la prise de mesures de conservation visant à rétablir les espèces en péril et à protéger la biodiversité.

Le gouvernement du Canada a également donné la priorité à la conservation de la biodiversité à l'échelle mondiale. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal (CMBKM) a été adopté en 2022 lors de la 15e réunion de la Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique. L'un des principaux objectifs du CMBKM est de freiner et d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et de rétablir les niveaux de diversité biologique d'ici 2050¹.

La Loi sur les espèces en péril (LEP) vise à prévenir la disparition des espèces sauvages, à permettre le rétablissement de celles qui, à cause de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées. L'inscription d'une espèce sur la liste de la LEP déclenche un ensemble d'exigences axées sur la protection et le rétablissement de cette espèce et de son habitat. L'article 63 de la LEP exige que le gouvernement du Canada effectue un suivi des mesures prises et mises en place pour protéger l'habitat essentiel désigné des espèces en péril, et qu'il produise des rapports à cet effet.

La conservation des espèces en péril au Canada est une responsabilité partagée entre les deux ordres de gouvernement. Le gouvernement du Canada voit d'abord à ce que les provinces et les territoires protègent l'habitat des espèces terrestres à l'extérieur du territoire domanial, et il est responsable de la protection de l'habitat essentiel² de toutes les espèces sur le territoire domanial. Cependant, comme de plus en plus d'espèces sont inscrites sur la liste de la LEP, un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'adopter une approche hiérarchisée, multiespèces et reposant sur une bonne gestion.

Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces³, les territoires, les peuples autochtones et d'autres partenaires de conservation à mettre en œuvre l'[*Approche pancanadienne*](#)

¹ Gouvernement du Canada – Environnement et Changement climatique Canada. 2022. [Le Canada contribue à mener le monde à une entente sur l'exceptionnel Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité.](#)

² L'habitat essentiel à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce (S.C. 2002, c.29).

³ Le gouvernement du Québec ne met pas en œuvre l'Approche pancanadienne et l'Entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec a expiré le 31 mars 2022.

[*pour la transformation de la conservation des espèces en péril au Canada*](#)⁴ (l'Approche pancanadienne) depuis 2018. Les efforts de conservation dans le cadre de l'approche pancanadienne sont concentrés sur les priorités communes partout au Canada et misent sur un ensemble de lieux, d'espèces et de secteurs prioritaires.

- Les douze lieux prioritaires qui ont été établis sont des points névralgiques pour les espèces en péril. Ces lieux couvrent plus de 30 millions d'hectares (dont plus de 2 millions d'hectares d'habitat essentiel d'espèces en péril) et abritent plus de 320 espèces en péril (dont environ 147 ont plus de 50 % de leur aire de répartition dans les lieux prioritaires). Pour en apprendre davantage au sujet de l'Initiative sur les lieux prioritaires et du travail entrepris par nos partenaires pour rétablir les espèces en péril dans ces lieux prioritaires, veuillez consulter notre [site Web interactif](#).
- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont désigné six espèces prioritaires : le Tétrás des armoises, le bison des bois, le caribou de la toundra, le caribou de Peary, le caribou, population boréale (« caribou boréal »), et le caribou des bois, population des montagnes du Sud (« caribou des montagnes du Sud »). Ces espèces prioritaires ont de vastes aires de répartition et jouent un rôle écologique important à l'échelle nationale ou régionale, et nombre d'entre elles revêtent une importance culturelle, traditionnelle et spirituelle pour les peuples autochtones. Les six espèces sont présentes dans des lieux administrés par Parcs Canada, et celui-ci poursuit ses travaux visant à soutenir ces espèces. Des accords de conservation bilatéraux ou multilatéraux ont été signés avec les provinces, les territoires et les peuples autochtones à l'appui de la planification du rétablissement et des mesures sur le terrain (comme la remise en état des écosystèmes).
- Trois secteurs prioritaires ont été désignés : l'agriculture, le secteur forestier et le développement urbain. L'initiative des secteurs prioritaires aborde chacun de ces secteurs selon une approche en trois volets :
 - appuyer les projets qui peuvent mener à la protection et au rétablissement des espèces en péril (comme l'intégration des espèces en péril dans les plans sectoriels, la mise à l'essai d'outils d'aide à la décision, l'évaluation des incitatifs et des mécanismes financiers);
 - créer un mécanisme de collaboration avec les secteurs;
 - élaborer des cadres stratégiques de conservation pour les espèces en péril avec les partenaires et les intervenants du secteur.

Les accords sur la nature conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés comprennent des mesures et des engagements financiers mutuellement convenus pour atteindre leurs objectifs de conservation. Les accords sur la nature peuvent inclure la protection des habitats essentiels et adopter des mesures d'aménagement du

⁴ <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/faune-flore-especes/especes-peril/approche-pancanadienne/conservation-especes-en-peril.html>

territoire afin d'améliorer les résultats pour les espèces en péril et les oiseaux migrateurs. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [Les accords sur la nature au Canada](#).

En avril 2003, le Yukon est devenu le premier territoire à assumer les responsabilités de gestion des terres et des ressources. En avril 2014, les Territoires du Nord-Ouest ont pris en charge la gestion des terres et des ressources. Une telle entente a été signée récemment (février 2024) pour le Nunavut. Le gouvernement fédéral collabore avec les gouvernements territoriaux, les gouvernements et organisations autochtones et les conseils de gestion des ressources fauniques du Nord afin d'élaborer une marche à suivre pour protéger l'habitat essentiel sur les terres cédées (aussi appelées terres territoriales).

CADRE DU RAPPORT / DÉFINITION DES CATÉGORIES

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a contacté les provinces et les territoires pour leur demander de faire rapport sur les mesures et les actions prises en vue de la protection de l'habitat essentiel hors du territoire domaniale. Cette demande prend en compte les mesures de protection de l'habitat essentiel telles qu'identifiées dans les programmes de rétablissement ou les plans d'action fédéraux pour les espèces terrestres en péril inscrites à l'échelle fédérale. Le rapport comprend également des informations sur d'autres efforts de collaboration ainsi que les mesures et les actions prises sur les terres fédérales, y compris sur les terres de Parcs Canada.

Dans l'esprit de l'Approche pancanadienne, l'organisation des mesures et des actions dans le présent rapport est en fonction du fait qu'elles concernent une seule espèce, de multiples espèces, des lieux prioritaires, ou des secteurs et des menaces prioritaires. ECCC a également résumé les données et les a catégorisées selon le type de mesure ou d'action prise. Les grandes catégories de mesures ou d'actions sont définies comme suit :

- **Lois et règlements** : Mesures liées à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'une loi sur les espèces sauvages ou les espèces en péril, ou d'un règlement pris en application d'une loi existante.
- **Politiques** : Mesures liées à l'élaboration ou à l'approbation d'une politique visant à faire appliquer une loi sur les espèces en péril, ou à tenir compte des espèces sauvages ou des espèces en péril dans le processus décisionnel.
- **Aires protégées** : Mesures liées à la mise en réserve de terres aux termes d'une loi existante ou d'un règlement existant dans le but de réglementer des activités destinées à réduire les effets négatifs sur l'habitat, ou mesures liées à la négociation ou à l'établissement d'une aire protégée.
- **Accords ou servitudes** : Mesures liées à la négociation ou à la signature d'un accord de conservation visé à l'article 11 de la LEP ou d'une autre loi applicable (par exemple une *Loi sur les servitudes de conservation*).
- **Sécurisation** : Mise en réserve, vente ou achat volontaire de terres à des fins de conservation et de protection par un propriétaire foncier privé ou un gouvernement, sans la désignation officielle d'aire protégée.

- **Planification des aires de répartition et planification de la gestion** : Actions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion et de plans par aire de répartition.
- **Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel** : Toute action non encore consignée qui aide à gérer les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel d'espèces en péril, quand de telles activités sont décrites dans le programme de rétablissement de l'espèce.
- **Intendance** : Mesures de gestion de l'habitat qui contribuent à maintenir, restaurer ou à améliorer la qualité d'un habitat.

La liste des espèces de chaque province/territoire visées par le présent rapport se trouve à l'annexe A. Sur cette liste figurent toutes les espèces terrestres actuellement inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme espèces menacées ou en voie de disparition pour lesquelles de l'habitat essentiel a été désigné sur le territoire non domanial ou sur les terres territoriales dans la version définitive d'un programme de rétablissement ou d'un plan d'action fédéral⁵.

Le présent rapport fournit un résumé des mesures prises ou actuellement mises en œuvre par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux afin de protéger l'habitat essentiel désigné pour 284 espèces en péril⁶ au Canada. Il couvre également l'habitat essentiel désigné pour deux nouvelles espèces depuis le rapport précédent publié en juin 2025 (voir l'annexe A). S'appuyant sur les quinze publications antérieures⁷, le présent rapport couvre la période du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025. Depuis le premier rapport (juin 2019), 586 mesures et actions ont été prises pour protéger l'habitat essentiel désigné des espèces en péril.

1 PROTECTION DE L'HABITAT ESSENTIEL DANS LES PROVINCES

Dans le cas de l'habitat essentiel ne relevant pas du gouvernement fédéral dans les provinces, avant de prendre des mesures, le gouvernement du Canada compte d'abord sur les provinces pour la protection de l'habitat des espèces terrestres. Les sections qui suivent présentent un résumé des lois et règlements applicables, suivi des mesures mises en place pour protéger l'habitat essentiel.

⁵ En date du 30 septembre 2025.

⁶ Le rapport résume uniquement la situation des espèces en péril inscrites à titre d'espèces en voie de disparition ou d'espèces menacées à la LEP dont l'habitat essentiel est désigné sur le territoire non domanial et domanial.

⁷ Trois rapports sont liés à la protection de l'habitat essentiel du caribou boréal [[*Rapport sur l'habitat essentiel non protégé du caribou des bois \(Rangifer tarandus caribou\), population boréale, au Canada – Avril 2018*](#); [*Rapport d'étape sur les mesures prises pour protéger l'habitat essentiel du caribou des bois \(Rangifer tarandus caribou\), population boréale, au Canada*](#); [*Rapport d'étape sur les mesures prises pour protéger l'habitat essentiel du caribou des bois \(Rangifer tarandus caribou\), population boréale, au Canada – juin 2019*](#)], et douze rapports visant de multiples espèces pour toutes les espèces ayant de l'habitat essentiel désigné sur le territoire non domanial ([*Rapport sur les mesures prises et la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada*](#)).

1.1 Colombie-Britannique

Résumé de la situation

En Colombie-Britannique, 112 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A1). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, de l'habitat essentiel pour une nouvelle espèce (Psithyre bohémien) a été désigné en Colombie-Britannique.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel sur le territoire non-domanial des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCES	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Les mesures prises et les actions mises en place visant des espèces précises et à l'égard de multiples espèces au cours de la période visée par le présent rapport seront intégrées dans le prochain rapport d'étape en raison du manque de données causé par les moyens de pression continus qui touchent le gouvernement provincial.
Accords ou servitudes	Caribou (population des montagnes du Sud)	En août 2025, la version définitive de l' accord sur la conservation du caribou des montagnes du Sud au titre de l'article 11 de la LEP, entre la bande indienne de McLeod Lake et le Canada, a été publiée dans le Registre public des espèces en péril du Canada.

Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATÉGORIE	ESPÈCES	DÉTAILS
Sécurisation	Autour des palombes de la sous-espèce <i>laingi</i> Blaireau d'Amérique de la sous-espèce	Au cours de l'exercice 2024-2025, grâce à l'aide financière de plusieurs programmes de financement d'Environnement et Changement climatique Canada (Lieux prioritaires, Programme de conservation du patrimoine naturel, Fonds des solutions climatiques axées sur la nature, Old-Growth Nature Fund et Défi de l'objectif 1), des fiducies foncières ont sécurisé 12 398 ha de terres privées en fief simple et 45,6 ha par l'entremise d'une convention de conservation (grèvement permanent inscrit sur le titre de propriété) à des fins de

	<i>jeffersonii</i> (population de l'Ouest) Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> (population de l'Est) Caribou (population des montagnes du Sud) Chouette tachetée de la sous-espèce <i>caurina</i> Crapaud du Grand Bassin Grenouille léopard (population des Rocheuses) Hirondelle de rivage Pic de Lewis Salamandre tigrée de l'Ouest (population des	conservation dans l'ensemble de la Colombie-Britannique. Collectivement, ces terres contribuent à la protection de l'habitat essentiel de 15 espèces : • Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> (population de l'Ouest) : 4 302,7 ha; • Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> (population de l'Ouest) : 644,2 ha; • Hirondelle de rivage : 198,6 ha; • Crapaud du Grand Bassin : 37,9 ha; • Pic de Lewis : 60,1 ha; • Uropappe de Lindley : 2 ha; • Limnanthe de Macoun : 11,6 ha; • Guillemot marbré : 97,9 ha; • Atour des palombes de la sous-espèce <i>laingi</i> : 8,6 ha; • Grenouille léopard (population des Rocheuses) : 171,4 ha; • Chouette tachetée de la sous-espèce <i>caurina</i> : 10,7 ha; • Tortue peinte de l'Ouest (population de la côte du Pacifique) : 14,1 ha; • Salamandre tigrée de l'Ouest (population des montagnes du Sud) : 106,3 ha; et • Caribou (population des montagnes du Sud) : 210,5 ha.
--	--	---

	montagnes du Sud)	
	Tortue peinte de l'Ouest (population de la côte du Pacifique)	
	Uropappe de Lindley	

1.2 Alberta

Résumé de la situation

En Alberta, 30 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A2). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, de l'habitat essentiel pour une nouvelle espèce (Psythire bohémien) a été désigné en Alberta.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Intendance	Tétras des armoises de la sous-espèce <i>urophasianus</i>	L'Alberta Conservation Association (ACA) a enlevé 4,9 km de clôtures en treillis métallique à l'intérieur et à proximité de l'habitat essentiel du Tétras des armoises et les a remplacées par des clôtures à quatre fils adaptées à la faune.
Aires protégées	Caribou (population boréale)	Le 16 juin 2025, l'Alberta a désigné le parc provincial sauvage Gipsy-Gordon, ajoutant plus de 158 500 hectares d'aire protégée au parc provincial sauvage Gipsy Lake, pour une superficie totale de 186 739 hectares. Cette superficie constituait initialement un engagement dans le plan régional sur le cours inférieur de la rivière Athabasca, assurant la protection des terres contre le développement industriel. La zone est maintenant protégée en vertu du <i>Provincial Parks Act</i> et vise à appuyer les loisirs extérieurs, l'utilisation des terres par les Autochtones et la protection du milieu naturel, y compris les espèces en péril. Le parc élargi comprend 28 606 hectares d'habitat essentiel du caribou boréal dans l'aire

		de répartition du caribou de la rive est de la rivière Athabasca.
Sécurisation	Psythire bohémien	Bien que la mesure qui suit n'ait pas été prise au cours de la période visée (avril à septembre 2025), elle n'avait pas été signalée auparavant. Le 21 janvier 2025, le Land Trust Grant Program (LTGP) de l'Alberta a approuvé un financement de 140 660,53 \$ à l'intention de l'Alberta Conservation Association (ACA) pour appuyer l'achat en fief simple du site de conservation Stackhouse-Wold (65 hectares). Cette propriété est située dans la sous-région naturelle Central Parkland et se trouve entièrement dans une zone d'habitat essentiel du psithyre bohémien. Le 21 mai 2024, l'ACA et Canards Illimités Canada (CIC) ont été enregistrés en tant que propriétaires conjoints à titre de 50 % d'intérêt indivis. L'ACA est responsable de la mise en œuvre des objectifs de gestion du site. La sécurisation est terminée.

Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Intendance	Chénopode glabre Héliot d'Aweme Noctuelle sombre des dunes Tradescantie de l'Ouest	Les efforts visant à contrôler et à éliminer les espèces envahissantes se sont poursuivis dans les dunes de sable de Pakowki en juin 2025. Environ 1 000 individus de gypsophile paniculée ont été retirés, et de l'herbicide a été appliqué sur des centaines d'autres se trouvant dans l'habitat essentiel de la tradescantie de l'Ouest, du chénopode glabre, de l'héliot d'Aweme et de la noctuelle sombre des dunes. La gypsophile paniculée est désignée comme étant une espèce exotique envahissante qui peut détruire l'habitat essentiel de ces espèces.

1.3 Saskatchewan

Résumé de la situation

En Saskatchewan, 23 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A3). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, aucun nouvel habitat essentiel n'a été désigné en Saskatchewan.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l’habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Lois et règlements	Cicindèle à grande taches de Gibson	En plus d’ajouter des réserves sur les terres agricoles de la Couronne pour l’habitat essentiel de la cicindèle à grandes taches de Gibson, la Direction générale des terres du ministère de l’Agriculture de la Saskatchewan a révisé les lignes directrices sur les autorisations d’amélioration en juillet 2025 afin de simplifier davantage le processus d’examen des demandes d’amélioration. Cette mise à jour devait inclure la cicindèle à grandes taches de Gibson dans le tableau des espèces qui doivent être examinées par le ministère de l’Environnement de la Saskatchewan. Le processus d’examen des demandes d’amélioration est axé sur les espèces en péril et leur habitat.
Politique	Caribou (population boréale)	En août 2025, le ministère de l’Environnement de la Saskatchewan a approuvé des mesures d’atténuation et des lignes directrices pour les programmes d’exploration sismique dans l’unité de conservation du caribou des plaines boréales (SK2), à compter de novembre 2025. Les lignes directrices définissent des mesures d’atténuation normalisées pour les zones de gestion de l’habitat du caribou (ZGHC) dans l’aire de répartition SK2. Les mesures normalisées pour les ZGHC de niveaux 1 et 2 comprennent : interdire les nouveaux accès au sol, éviter les activités du projet pendant la période de vulnérabilité du caribou boréal (du 1 ^{er} avril au 31 juillet) et améliorer la gestion de l’accès aux lignes sources pour favoriser la régénération. Le document décrit également des solutions de rechange acceptables et non normalisées au plan d’atténuation pour les cas où une ou plusieurs mesures normalisées ne peuvent pas être respectées.

Mesures prises à l’égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
-----------	--------	---------

Intendance	Pipit de Sprague Plectrophane à ventre noir Renard véloce Tétras des armoises de la sous-espèce <i>urophasianus</i>	Bien que la mesure qui suit n'ait pas été prise au cours de la période visée (avril à septembre 2025), elle n'avait pas été signalée auparavant. Entre le 1er octobre 2024 et le 31 mars 2025, un total de 20 puits de pétrole et de gaz ont fait l'objet d'une approbation d'accusé de réception de remise en état du ministère de l'Énergie et des Ressources du gouvernement de la Saskatchewan dans de l'habitat essentiel désigné par le gouvernement fédéral. Sept puits se trouvaient dans l'habitat essentiel du Plectrophane à ventre noir et du renard véloce; deux puits se trouvaient dans l'habitat essentiel du Plectrophane à ventre noir; deux puits se trouvaient dans l'habitat essentiel du Plectrophane à ventre noir, du Tétras des armoises, du Pipit de Sprague et du renard véloce; deux puits se trouvaient dans l'habitat essentiel du Plectrophane à ventre noir et du Pipit de Sprague; deux puits se trouvaient dans l'habitat essentiel du Plectrophane à ventre noir, du Pipit de Sprague et du renard véloce; deux puits se trouvaient dans l'habitat essentiel du Pipit de Sprague; deux puits se trouvaient dans l'habitat essentiel du renard véloce; un puits se trouvait dans l'habitat essentiel du Pipit de Sprague et du renard véloce. Entre le 1er avril et le 8 septembre 2025, sept puits de pétrole et de gaz ont fait l'objet d'une approbation d'accusé de réception de remise en état du ministère de l'Énergie et des Ressources du gouvernement de la Saskatchewan dans de l'habitat essentiel désigné par le gouvernement fédéral. Trois puits se trouvaient dans l'habitat essentiel du Plectrophane à ventre noir, du Pipit de Sprague et du renard véloce. Un puits se trouvait dans l'habitat essentiel du Plectrophane à ventre noir, du Tétras des armoises de la sous-espèce <i>urophasianus</i> et du renard véloce. Un puits se trouvait dans l'habitat essentiel du Plectrophane à ventre noir et du renard véloce. Un puits se trouvait dans l'habitat essentiel du Pipit de Sprague et du renard véloce. Un puits se trouvait dans l'habitat essentiel du renard véloce.
------------	--	---

1.4 Manitoba

Résumé de la situation

Au Manitoba, 23 espèces en péril dont l’habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l’annexe A4). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, aucun nouvel habitat essentiel n’a été désigné en Manitoba.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l’habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucune nouvelle mesure ou action n’a été prise pour des espèces précises pour la période couverte par ce rapport.

Mesures prises à l’égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Gestion des activités susceptibles d’entraîner la destruction de l’habitat essentiel	Aster soyeux Cypripède blanc Hespérie de Poweshiek Platanthère blanchâtre de l’Ouest	Un plan d’atténuation a été établi pendant la période visée par le rapport afin de limiter les impacts sur les populations d’espèces en péril et leur habitat essentiel dans l’emprise routière longeant une autoroute en cours de reconstruction. Le plan a été élaboré par des employés responsables des transports et des espèces sauvages de la province. Il englobe la transplantation d’un petit nombre d’individus de la platanthère blanchâtre de l’Ouest, la réduction de l’empreinte des zones de reconstruction et de préparer pour limiter les impacts sur toutes les espèces, la plantation d’espèces végétales indigènes appropriées et la gestion des espèces envahissantes après l’achèvement du projet. La transplantation a déjà eu lieu. La majeure partie des activités de construction auront lieu à l’été 2026, et une surveillance sera effectuée pendant les travaux de construction et pendant les deux années suivant la fin des travaux.

1.5 Ontario

Résumé de la situation

En Ontario, 111 espèces en péril dont l’habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l’annexe A5). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, aucun nouvel habitat essentiel n’a été identifié en Ontario.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l’habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucune nouvelle mesure ou action n’a été prise pour des espèces précises pour la période couverte par ce rapport.

Mesures prises à l’égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Intendance Politique	Espèces multiples	Au cours de la période visée par le présent rapport, le programme provincial d’intendance des espèces en péril a appuyé 39 projets d’intendance en cours ou nouveaux qui favorisent la protection et le rétablissement des espèces en péril de la province. Depuis avril 2025, ces projets ont signalé la remise en état ou l’amélioration de 1 078,4 hectares d’habitat essentiel d’espèces en péril.
Intendance	Espèces multiples	La mise en œuvre du Programme d’intendance pour la conservation du caribou se poursuit dans le cadre du Programme d’intendance des espèces en péril de la province de l’Ontario afin de déterminer et d’appuyer les projets externes qui contribuent à la conservation du caribou boréal. De juin 2024 à mars 2025, 13 nouveaux accords de paiements de transfert ont été signés avec les bénéficiaires. Au total, 32 projets qui entreprennent des activités de gestion et de remise en état de l’habitat sont actuellement financés dans le cadre de ce programme.
Intendance Sécurisation	Couleuvre fauve de l’Est (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) Massasauga (population des Grands	En 2024-2025, ECCC a continué d’appuyer la mise en œuvre de mesures de conservation dans le lieu prioritaire désigné par les collectivités, Maamwi Anjiakiziwin/est de la baie Georgienne. Les mesures pertinentes mises en œuvre englobent ce qui suit : • Atténuation de la mortalité routière, ce qui comprenait l’installation d’une clôture d’exclusion, la surveillance

	Lacs et du Saint-Laurent) Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien) Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) Tortue ponctuée	continue, la protection des nids de tortues et l'excavation/incubation; • Sécurisation de l'île Fairwood (13,4 ha); • Gestion d'une espèce envahissante (<i>Phragmites australis</i>) dans l'habitat en milieux humides.
Intendance	Chauve-souris nordique Couleuvre fauve de l'Est (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) Couleuvre ratière grise (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) Engoulevent bois-pourri	En 2024-2025, ECCC a continué d'appuyer la mise en œuvre de mesures d'intendance dans le lieu prioritaire désigné par les collectivités « Land Between ». Les mesures pertinentes mises en œuvre englobent ce qui suit : • Atténuation de la mortalité routière, qui comprenait l'installation de clôtures, la surveillance et la gestion des sites d'atténuation; • Remise en état et gestion des milieux humides/rives, y compris la gestion et la surveillance continues des phragmites; • Création d'un jardin pour pollinisateurs.

Ginseng à cinq folioles	
Hirondelle de rivage	
Isoète d'Engelmann	
Martinet ramoneur	
Massasauga (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	
Moucherolle vert	
Paruline à ailes dorées	
Paruline azurée	
Petit blongios	
Petite chauve- souris brune	
Pic à tête rouge	
Pie-grièche migratrice de la sous-espèce de l'Est	
Pipistrelle de l'Est	
Rainette faux- grillon de l'Ouest	

	(population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien) Scinque pentaligne Tortue des bois Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) Tortue ponctuée	
Intendance Sécurisation	Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jacksoni</i> Bourdon à tache rousse Châtaignier d'Amérique Chauve-souris nordique Chimaphile maculée Cornouiller fleuri	En 2024-2025, ECCC a financé 24 projets dans la forêt Walsingham de Long Point (FWLP) et les lieux prioritaires de la zone carolinienne (ZC). Dans le cadre de ces projets, les partenaires continuent de mettre en œuvre les mesures d'intendance indiquées dans les plans de mise en œuvre de la conservation de la FWLP et de la ZC qui profitent directement et indirectement à l'habitat essentiel de multiples espèces en péril. Les mesures pertinentes mises en œuvre englobent ce qui suit : • Remettre en état, améliorer, gérer et protéger les caractéristiques naturelles des terres agricoles marginales au moyen d'accords de conservation; • Promouvoir les pratiques de gestion exemplaires (PGE) agricoles auprès des propriétaires fonciers et des agriculteurs au moyen des programmes incitatifs existants; • Mettre en œuvre un plan de gestion à l'échelle du paysage visant le <i>Phragmites australis</i> dans les milieux humides côtiers et l'habitat en milieu sec sur des terres privées et publiques;

Couleuvre fauve de l'Est (population carolinienne)	• Améliorer l'habitat en milieu ouvert, y compris les communautés de prairies à herbes hautes, de savanes de chênes et de chênaies grâce au brûlage dirigé, à la plantation d'espèces végétales et à la lutte contre les espèces envahissantes; • Installer des structures d'habitat de reproduction et d'hivernage pour les reptiles et les amphibiens; • Améliorer l'habitat dans les forêts et les marais arborés grâce à la lutte contre les espèces envahissantes, à la gestion des visiteurs (p. ex. par l'installation de panneaux et de clôtures) et à la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes; • Collaborer avec les propriétaires fonciers publics et privés pour protéger et améliorer l'habitat forestier en mettant en œuvre des PGE afin d'atténuer les répercussions négatives sur les espèces d'oiseaux en péril; • Acquérir cinq parcelles de terres de conservation totalisant plus de 125 hectares.
Couleuvre ratière grise (population carolinienne)	
Couleuvre royale	
Crapaud de Fowler	
Éléocharide fausse-prêle	
Éléocharide géniculée (population des plaines des Grands Lacs)	
Engoulevent bois-pourri	
Hirondelle de rivage	
Isotrie verticillée	
Magnolia acuminé	
Moucherolle vert	
Paruline à ailes dorées	

	Paruline azurée	
	Paruline orangée	
	Petit blongios	
	Petite chauve- souris brune	
	Pic à tête rouge	
	Pipistrelle de l'Est	
	Salamandre de Jefferson	
	Smilax à feuilles rondes (population des plaines des Grands Lacs)	
	Téphrosie de Virginie	
	Tortue molle à épines	
	Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	
	Tortue ponctuée	

1.6 Québec

Résumé de la situation

Au Québec, 40 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A6). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, de l'habitat essentiel pour une nouvelle espèce (Arabette du Québec) a été désigné au Québec.

L'Entente de collaboration entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec a expiré le 31 mars 2022. Depuis, les échanges de données de la province vers ECCC sont limités. C'est pourquoi la section suivante peut être incomplète.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATEGORY	SPECIES	DETAILS
Gestion d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel Intendance Sécurisation	Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien)	En 2024-25, le fonds de la nature du Canada a permis de poursuivre le financement du projet visant à soutenir le rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest et la protection de son habitat. Il s'agit d'un projet pluriannuel impliquant la collaboration de plusieurs organismes de conservation et de partenaires en Montérégie et en Outaouais. Ce projet inclut : • La sécurisation de près de 1,91 ha d'habitat essentiel à Longueuil en Montérégie dans la dernière année; • Des activités de démarchage vers la sécurisation de 48,6 hectares supplémentaires d'habitat essentiel à Boucherville; • La restauration de 17,4 ha d'habitat essentiel à Boucherville par la création de 12 étangs de reproduction (5 000 mètres carrés) contribuant au rétablissement de l'espèce. • Le relâchement de 705 juvéniles dans des étangs du Parc national du Mont-Saint-Bruno. • La poursuite d'activités de sensibilisation et marketing social permettant de rejoindre plus de 62 000 personnes, et de démarches visant l'élaboration d'outils réglementaires adaptées pour aider les municipalités à protéger l'espèce et son habitat.

Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATEGORY	SPECIES	DETAILS
Sécurisation Gestion d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel Intendance	Aristide à rameaux basilaires Aster à rameaux étalés Carex faux-lupulina Carmantine d'Amérique Chauve-souris nordique Engoulevent bois-pourri Gentiane de Victorin Ginseng à cinq folioles Liparis à feuilles de lis Paruline à ailes dorées Petit Blongios Petite chauve-souris brune Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent du	En 2024-25, le fonds de la nature du Canada a permis la poursuite de 15 projets et 3 nouveaux dans les Basses-terres du Saint-Laurent (BTSL), le lieu prioritaire au Québec désigné dans le cadre de l'approche pancanadienne pour la transformation de la conservation des espèces en péril. L'ensemble des projets sont pluriannuels et impliquent une multitude de partenaires. L'habitat d'environ 17 espèces en péril, incluant des habitats essentiels, pourrait bénéficier des différentes actions de conservation réalisées dans le cadre de ces projets. Ces projets incluent du développement de partenariats, des activités de planification et la création d'outils afin de mettre en œuvre des mesures concrètes au bénéfice d'habitats pour des espèces en péril, mais aussi pour la biodiversité dans son ensemble dont : • Du démarchage ayant permis de sécuriser 228 hectares d'habitats d'importance pour des espèces en péril dans les régions de la Mauricie et L'Isle-aux-Grues grâce à des acquisitions par un organisme de conservation; • Des activités d'engagement qui ont mené à la signature d'accords de conservation volontaire permettant de mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion favorables aux espèces en péril dans plusieurs types d'habitats dont 2 728 hectares dans le Centre-du-Québec; • La réalisation de 53 plans d'aménagement forestier bonifié pour les espèces en situation précaire afin de favoriser la mise en œuvre des pratiques sylvicoles favorables à ces espèces pour des terres totalisant environ 1 684 hectares de forêts privées. La liste précise des espèces dont l'habitat essentiel a bénéficié de ces mesures de conservation sera établie à l'issue des différents projets.

	Bouclier canadien) Salamandre sombre des montagnes (population des Appalaches) Tortue des bois Tortue molle à épines Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	
Sécurisation Gestion d'activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel Intendance	Aster du golfe du Saint-Laurent Chauve-souris nordique Engoulevent bois-pourri Ginseng à cinq folioles Grèbe esclavon, (population des îles de la Madeleine) Grive de Bicknell Paruline à ailes dorées	En 2024-25, le fonds de la nature du Canada a permis de poursuivre le financement de deux projets dans les lieux prioritaires désignés par les collectivités pour cette province, soient les Montagnes Vertes du Nord et les Îles-de-la-Madeleine. Il s'agit de projets pluriannuels impliquant une multitude d'activités collaboratives et de partenaires. L'habitat d'environ 13 espèces en péril pourrait bénéficier des différentes actions de conservation réalisées dans le cadre de ces projets. Ces deux projets sont d'une durée de 7 années (soit jusqu'au 31 mars 2026). Dans les Montagnes Vertes du Nord, une dizaine de partenaires ont poursuivi leur collaboration pour mettre en œuvre des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril. Ces actions incluent: • Des initiatives d'engagement communautaire, qui ont parfois mené à la protection de territoires d'importance pour ces espèces, y compris, lorsque possible, des habitats essentiels. Grâce à ces efforts, près de 938 hectares supplémentaires d'habitats prioritaires pour les espèces en péril et la

	Petite chauve-souris brune Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i> Salamandre sombre des montagnes (population des Appalaches) Sterne de Dougall Tortue des bois	connectivité écologique ont été sécurisés par le biais d'acquisitions ou d'ententes de conservation; - La réalisation de plus d'une vingtaine d'activités de recherche et de suivi sur le terrain, visant entre autres à mieux documenter l'utilisation de l'habitat par les espèces en péril ainsi que les pressions anthropiques susceptibles de nuire à leur rétablissement, afin de mieux orienter les mesures de conservation à mettre en œuvre. Aux Îles-de-la-Madeleine, la collaboration et la concertation entre les acteurs du milieu se sont poursuivies dans le cadre de la mise en œuvre d'actions visant la protection et le rétablissement des espèces en péril, ainsi que le maintien de leurs habitats. Ces efforts ont favorisé une prise de conscience accrue des enjeux liés à l'application de la réglementation des usages dans les milieux fragiles, et ont nourri des réflexions en cours, orientées vers l'élaboration de solutions concrètes. Ces actions traduisent des avancées significatives pour la conservation des espèces en péril dans ce milieu insulaire, incluant : - Des mesures d'intendance concrètes, telles que l'installation de structures de protection pour les nids de Pluviers siffleurs, la restauration de milieux dunaires et, la pose de panneaux de signalisation encadrant la circulation motorisée dans l'habitat essentiel de plusieurs espèces en péril; - Du démarchage de protection légale visant 42 hectares d'habitat. La liste précise des espèces dont l'habitat essentiel a bénéficié de ces mesures de conservation sera établie à l'issue des différents projets.
--	---	---

1.7 Nouveau-Brunswick

Résumé de la situation

Au Nouveau-Brunswick, 16 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A7). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, aucun nouvel habitat essentiel n'a été désigné en Nouveau-Brunswick.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l’habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucune nouvelle mesure ou action n’a été prise pour des espèces précises pour la période couverte par ce rapport.

Mesures prises à l’égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Gestion d’activités susceptibles d’entraîner la destruction de l’habitat essentiel	Chauve-souris nordique	Le nombre d’examen concernant l’utilisation des terres (demandes concernant les minéraux et les mines, demandes relatives aux terres de la Couronne, demandes de permis pour la modification de milieux humides et de cours d’eau, demandes d’évaluation d’impact environnemental) qui ont donné lieu à des propositions de mesures d’atténuation/commentaires aux promoteurs et le nombre de demandes qui concernaient de l’habitat essentiel désigné. Au total, on a examiné 336 demandes concernant l’utilisation des terres pour déterminer les impacts potentiels sur les espèces en péril.
	Grive de Bicknell	
	Hirondelle de rivage	
	Martinet ramoneur	Hirondelle de Rivage – 14 projets ont été examinés, dont 6 dans l’habitat essentiel;
	Petit blongios	
	Petite chauve-souris brune	Grive de Bicknell – 12 projets ont été examinés, dont 10 dans l’habitat essentiel;
	Pipistrelle de l’Est	
	Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	Chauve-souris – 14 projets ont été examinés, aucun ne se trouvait dans l’habitat essentiel;
	Satyre fauve des Maritimes	Martinet ramoneur – 1 projet a été examiné; il n’était pas dans l’habitat essentiel;
	Tortue des bois	Petit Blongios – 1 projet a été examiné; il se trouvait dans l’habitat essentiel;
		Satyre fauve des Maritimes – 5 projets ont été examinés; aucun n’était dans l’habitat essentiel;

		Pluvier siffleur – 10 projets ont été examinés, dont 4 dans l’habitat essentiel; Tortue des bois – 35 projets ont été examinés, dont 13 dans l’habitat essentiel.
Gestion d’activités susceptibles d’entraîner la destruction de l’habitat essentiel	Aster du golfe Saint-Laurent Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	Le lieu prioritaire désigné par les collectivités pour les espèces en péril <i>Wele’k Pemjajika’q Sikniqt – Côtes en santé N.-B.</i> , avec l’aide du Fonds du Patrimoine naturel bonifié, a favorisé la surveillance (espèces, habitat et pressions) et la mobilisation des visiteurs des plages au sujet des pratiques exemplaires afin de réduire les activités susceptibles d’entraîner la destruction de l’habitat essentiel (comme la réduction du nombre de véhicules hors route sur les plages et les dunes).
Gestion d’activités susceptibles d’entraîner la destruction de l’habitat essentiel	Hirondelle de rivage	Le lieu prioritaire désigné par les collectivités pour les espèces en péril <i>Wele’k Pemjajika’q Sikniqt – Côtes en santé N.-B.</i> , avec l’aide du Fonds du Patrimoine naturel bonifié, a favorisé la mise en œuvre de pratiques de gestion bénéfiques afin de réduire les activités susceptibles d’entraîner la destruction de l’habitat essentiel de l’Hirondelle de Rivage (p. ex. durcissement des rives).
Gestion d’activités susceptibles d’entraîner la destruction de l’habitat essentiel	Hirondelle de rivage Tortue des bois	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril du fleuve Wolastoq/Saint-Jean, avec l’aide du Fonds du Patrimoine naturel bonifié, a favorisé la mise en œuvre de mesures d’atténuation visant à réduire les activités susceptibles d’entraîner la destruction de l’habitat essentiel et des dommages à la tortue des bois et à l’Hirondelle de rivage pendant le reboisement de 7 ha de plaines inondables et de forêts riveraines dans le bassin versant de la Nashwaak.
Gestion d’activités susceptibles d’entraîner la destruction de l’habitat essentiel	Hirondelle de rivage	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril du fleuve Wolastoq/Saint-Jean, avec l’aide du Fonds du Patrimoine naturel bonifié, a favorisé la participation des propriétaires fonciers dans la mise en œuvre de pratiques de gestion bénéfiques visant à réduire les activités susceptibles d’entraîner la destruction de l’habitat essentiel de l’Hirondelle de rivage. (p. ex. durcissement des rives).

1.8 Île-du-Prince-Édouard

Résumé de la situation

À l'Île-du-Prince-Édouard, cinq espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A8). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, aucun habitat essentiel n'a été désigné à l'Île-du-Prince-Édouard.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces spécifiques n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Sécurisation	Espèces multiples	Des progrès continuent d'être réalisés en ce qui concerne les aires protégées et de conservation à l'Île-du-Prince-Édouard, en particulier grâce à la sécurisation (avec l'aide du Fonds du Défi d'ECCC, du projet de Lieu prioritaire du Paysage forestier de l'Î.-P.-É. pour les espèces en péril [Î.-P.-É. et ECCC] et du fonds de sécurisation des terres de l'Î.-P.-É.). Depuis 2020, la province et les partenaires de conservation (Island Nature Trust et Conservation de la nature Canada) ont acquis plus de 5 014 hectares à ajouter au réseau des aires protégées de l'Î.-P.-É. De cette superficie, 119 hectares abritent de l'habitat essentiel de l'Hirondelle de rivage et 78 hectares comportent de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur.
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	Le lieu prioritaire désigné par les collectivités <i>Écosystèmes côtiers de l'Île-du-Prince-Édouard : Comprendre les liens, protéger et partager l'espace</i> , avec l'aide du Fonds du Patrimoine naturel bonifié, a favorisé la surveillance (espèces, habitat et pressions) et la mobilisation des visiteurs des plages au sujet des pratiques exemplaires visant à réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel

		(comme la réduction du nombre de véhicules hors route sur les plages et l'utilisation récréative).
--	--	--

1.9 Nouvelle-Écosse

Résumé de la situation

En Nouvelle-Écosse, 23 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A9). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, aucun habitat essentiel n'a été désigné en Nouvelle-Écosse.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces spécifiques n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Anzie mousse-noire Chauve-souris nordique Couleuvre mince (population de l'Atlantique) Érioderme boréal (population de l'Atlantique)	La Nouvelle-Écosse examine les demandes d'utilisation des terres concernant les espèces en péril au moyen de permis délivrés en vertu de son <i>Endangered Species Act</i> , de demandes concernant les terres de la Couronne, de demandes de permis de modification de milieux humides, de demandes d'exploration minérale et d'évaluations environnementales. Le résumé ci-dessous met en évidence un nombre minimal de demandes pour lesquelles des mesures d'atténuation ont été demandées ou qui ont été rejetées pendant la période visée par le présent rapport (avril à septembre 2025). Couleuvre mince - 3 Petite chauve-souris brune - 4 Chauve-souris nordique - 4

	Martinet ramoneur Petite chauve-souris brune Pipistrelle de l'Est Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i> Sterne de Dougall Tortue des bois Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)	Pluvier siffleur - 8 Pipistrelle de l'Est - 4 Tortue des bois - 6 Sterne de Dougall - 3 Érioderme boréal - 2 Anzie mousse-noire - 1 Tortue mouchetée - 2 Martinet ramoneur - 1
Sécurisation	Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)	Dans le lieu prioritaire pour les espèces en péril Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, et grâce à l'aide du Fonds du Patrimoine naturel bonifié, la Nova Scotia Nature Trust a sécurisé et protégé en permanence 136 hectares de terres contenant beaucoup de biodiversité et de l'habitat essentiel de la tortue mouchetée.
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Anzie mousse-noire Couleuvre mince (population de l'Atlantique) Érioderme boréal	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, avec l'aide du Fonds du Patrimoine naturel bonifié, a favorisé la participation de propriétaires de petits terrains boisés et de professionnels forestiers à la mise en œuvre de pratiques exemplaires pour les espèces en péril afin de réduire les activités d'exploitation forestière susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel, y compris des accords officiels d'intendance (p. ex. le programme d'encouragement et de reconnaissance Woodlands for

	(population de l'Atlantique) Sterne de Dougall Tortue des bois Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)	Wildlife à l'intention des propriétaires de boisés afin de protéger les espèces en péril, l'habitat essentiel et d'autres valeurs de conservation élevées).
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Coréopsis rose Couleuvre mince (population de l'Atlantique) Sabatie de Kennedy Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, avec l'aide du Fonds du Patrimoine naturel bonifié, a favorisé la participation des propriétaires de terres privées à la mise en œuvre de pratiques exemplaires visant à réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel sur les rives des lacs, y compris l'habitat essentiel de la flore de la plaine côtière de l'Atlantique, de la tortue mouchetée et de la couleuvre mince, qui sont des espèces en péril.
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, avec l'aide du Fonds du Patrimoine naturel bonifié, a favorisé la mobilisation des visiteurs des plages et la sensibilisation dans les réseaux sociaux au sujet des pratiques exemplaires visant à réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel du Pluvier siffleur sur les plages (p. ex. véhicules hors route, etc.).

Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Tortue des bois	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, avec l'aide du Fonds du Patrimoine naturel bonifié, a favorisé l'établissement et la mise en valeur de zones riveraines dans l'habitat essentiel de la tortue des bois, dans le bassin versant de l'Annapolis, afin de réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'espèce.
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Hirondelle de rivage	Le lieu prioritaire pour les espèces en péril Kespukwitk/sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, avec l'aide du Fonds du Patrimoine naturel bonifié, a favorisé la participation des propriétaires fonciers à la mise en œuvre de pratiques exemplaires visant à réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel de l'Hirondelle de rivage. (p. ex. durcissement des rives).

1.10 Terre-Neuve-et-Labrador

Résumé de la situation

À Terre-Neuve-et-Labrador, 11 espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A10). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, aucun habitat essentiel n'a été identifié à Terre-Neuve-et-Labrador.

La section suivante met en évidence les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au cours de la période visée par le présent rapport.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces spécifiques n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la	Pluvier siffleur de la	Les partenaires du lieu prioritaire pour les espèces en péril désigné par les collectivités de Long Range Biodiversity, Intervale Associates, la Première Nation Qalipu et d'autres intervenants, avec l'aide du Fonds du Patrimoine naturel

destruction de l'habitat essentiel	sous-espèce <i>melodus</i>	bonifié, a favorisé la surveillance (espèces, habitat et pressions) et la mobilisation en personne des visiteurs des plages au sujet des pratiques exemplaires visant à réduire les activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel (comme la réduction du nombre de véhicules sur les plages et l'utilisation récréative) sur les plages constituant l'habitat essentiel du Pluvier siffleur.
------------------------------------	----------------------------	---

2 PROTECTION DE L'HABITAT ESSENTIEL DANS LES TERRITOIRES

Pour respecter l'esprit des ententes sur le transfert des responsabilités conclues avec les territoires, le gouvernement du Canada se tourne d'abord vers les lois du territoire pour les questions relatives à la protection de l'habitat essentiel terrestre qui se trouve hors du territoire domanial. Un sommaire des lois et règlements applicables est présenté dans les sections qui suivent, ainsi que les différentes actions et mesures mises en place pour réduire les risques de destruction de l'habitat essentiel, selon les renseignements fournis par les gouvernements territoriaux.

2.1 Yukon

Résumé de la situation

Au Yukon, trois espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A11). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, de l'habitat essentiel pour une nouvelle espèce (Psithyre bohémien) a été identifié au Yukon.

Le territoire non domanial au sein du lieu prioritaire de l'Approche pancanadienne présent au Yukon n'abrite pas d'habitat essentiel.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Caribou (population boréale)	Le gouvernement du Yukon a évalué un projet de l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon (OEESY), qui comprenait la création d'un accès terrestre à un puits historique d'exploration pétrolière et gazière dans le but d'assainir le site, en ce qui concerne les impacts sur le caribou (population boréale). D'importants effets négatifs potentiels ont été cernés et des mesures d'atténuation ont été proposées. Le 26 juillet 2024, l'OEESY a publié un rapport d'évaluation dans lequel il recommandait que le projet ne soit pas réalisé.

Gestion des activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel	Psythire bohémien	Utiliser le processus d'évaluation des projets de développement existant en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon</i> pour examiner les demandes qui pourraient avoir une incidence sur l'habitat essentiel du psythire bohémien. Au cours de la période visée par le rapport, cinq projets qui chevauchent l'habitat essentiel du psythire bohémien ont été proposés, et un projet a été proposé dans un rayon de 10 km de l'habitat essentiel du psythire bohémien, qui n'indiquait pas auparavant la présence d'habitat essentiel. Ces projets étaient des demandes d'exploration minérale, d'agriculture ou de développement récréatif comprenant le creusage de tranchées, le forage, le défrichage ou l'aménagement de sentiers. Des mesures d'atténuation ont été prises conformément au programme de rétablissement pour veiller à ce qu'il n'y ait aucun impact sur l'espèce, notamment ce qui suit : • Mieux connaître l'identification du psythire bohémien et la désignation de son habitat selon le programme de rétablissement de l'espèce; • Interdire l'utilisation de néonicotinoïdes; en général, réduire au minimum l'utilisation de pesticides, utiliser des pratiques de lutte antiparasitaire intégrée et suivre les pratiques exemplaires dans l'application de pesticides (insecticides, fongicides, herbicides); • Veiller à ce que le projet n'inclue pas de ruchers d'abeilles domestiques ou de pratiques d'apiculture; • Éviter de perturber les zones où l'on remarque des concentrations élevées d'espèces fourragères en floraison. Une liste des espèces dont se nourrit habituellement le psythire bohémien et des hôtes de celui-ci se trouve dans le programme de rétablissement; • Éviter les activités pendant la période de nidification; • Signaler les observations de psythire bohémien et/ou de l'habitat de nidification soupçonné (c.-à-d. terrier souterrain de rongeurs abandonné, paillis ou autre végétation en décomposition, comme du bois pourri ou mort au sol).
---	--------------------------	--

Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces multiples n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

2.2 Territoires du Nord-Ouest

Résumé de la situation

Dans les Territoires du Nord-Ouest, sept espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A12). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, de l'habitat essentiel pour une nouvelle espèce (Psithyre bohémien) a été identifié dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il n'y a aucun lieu prioritaire de l'Approche pancanadienne dans ce territoire.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Intendance	Caribou (population boréale)	Bien que la mesure qui suit n'ait pas été prise au cours de la période visée (avril à septembre 2025), elle n'avait pas été signalée auparavant. En 2023, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (T.-N.-O) a reçu du financement d'Environnement et Changement climatique Canada et de Ressources naturelles Canada pour travailler à un projet quinquennal appelé « Landscape-level Restoration Trial of Seismic Lines in Boreal Caribou Habitat in Southern Northwest Territories ». Les objectifs du projet sont les suivants : 1) Déterminer et évaluer les lignes sismiques propices à la remise en état dans une zone tampon de 10 km autour des routes toutes saisons dans le sud des T.-N.-O. 2) Mettre en œuvre des essais de remise en état au moyen de divers traitements (p. ex. plantation d'arbres, enrochement, pliage d'arbres) en partenariat avec les promoteurs. 3) Installer des caméras d'observation des espèces sauvages le long des lignes sismiques pour étudier la réaction

		du loup et des ongulés à l'utilisation de lignes sismiques dans un gradient de régénération. 4) Faire participer activement les Premières Nations et les Métis locaux à l'établissement de l'ordre des priorités des lignes sismiques aux fins de remise en état, à la mise en œuvre d'un essai de remise en état et à l'installation/la récupération des caméras permettant l'observation des espèces sauvages dans le sud des T.-N.-O. 5) Publier la base de données géographiques de l'inventaire des sites candidats à la remise en état pour le caribou boréal dans l'outil de visionnement des espèces et de l'habitat des T.-N.-O.
--	--	--

Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces multiples n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

2.3 Nunavut

Résumé de la situation

Au Nunavut, quatre espèces en péril dont l'habitat essentiel a été désigné par le gouvernement fédéral sont visées par le présent rapport (voir l'annexe A13). Du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025, aucun nouvel habitat essentiel n'a été identifié au Nunavut.

Il n'y a aucun lieu prioritaire de l'Approche pancanadienne dans ce territoire.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces spécifiques n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

Mesures prises à l'égard de multiples espèces, de lieux prioritaires et de menaces prioritaires

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Tous	Espèces multiples	Aucun contenu sur les mesures et actions prises pour des espèces multiples n'a été fourni pour la période couverte par ce rapport.

3 AUTRES MESURES DE PROTECTION DE L'HABITAT ESSENTIEL MENÉES EN COLLABORATION ET PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Autres projets de collaboration sur les mesures prises et actions mises en place à l'égard de multiples espèces

CATÉGORIE	ESPÈCES	DÉTAILS
Intendance	Espèces multiples	Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS) - Habitat En 2024-2025, plus de 171 millions de dollars ont été investis à l'appui du PNAGS au Canada pour la conservation des milieux humides et de la sauvagine, ce qui pourrait profiter directement ou indirectement à l'habitat essentiel d'espèces multiples. Les mesures de conservation financées englobent notamment ce qui suit : • La sécurisation, la remise en état et l'amélioration des milieux humides et des milieux secs connexes; • La planification de la conservation et des mesures pour la mise en œuvre du PNAGS; • La coordination, la communication, la politique et l'atténuation compensatoire; • Le baguage, les relevés, la recherche, l'observation et la gestion de la sauvagine.
Intendance	Espèces multiples	Fonds pour dommages à l'environnement (FDE) D'octobre 2024 à septembre 2025, le FDE a affecté des fonds à vingt-trois projets susceptibles de profiter directement ou indirectement à l'habitat essentiel de multiples espèces (financement total des vingt-trois projets : 10,82 millions de dollars). Les activités de ces projets englobent notamment ce qui suit : • La remise en état et l'amélioration de l'habitat; • L'élaboration d'outils de suivi et de rétablissement des espèces; • La sensibilisation et l'éducation des jeunes par l'entremise d'ateliers, d'activités de nettoyage, de formations et de démonstrations; • Les évaluations des menaces au niveau de l'écosystème et l'établissement de l'ordre de priorité des activités de remise en état;

		• La création de plans de gestion des espèces; • Les relevés de référence, la surveillance et les évaluations des populations et de l'habitat des espèces en péril afin d'accroître la résilience de l'habitat; • Des partenariats communautaires fondés sur la collaboration et le consensus à l'appui des activités de remise en état; • La formation de membres de collectivités autochtones par l'entremise d'ateliers sur des compétences techniques et de projets pratiques, tels que la remise en état de l'habitat, la surveillance des écosystèmes et la gestion des pêches pour l'amélioration des fonctions écologiques des habitats; • La surveillance des habitats pour détecter les signes de pollution et les impacts du ruissellement afin de sensibiliser aux menaces pesant sur les écosystèmes locaux; • La création de rapports fournissant des recommandations aux décideurs sur la manière d'améliorer la qualité environnementale des habitats; • La promotion du transfert de connaissances relatives à la restauration des écosystèmes par le biais des médias sociaux, du développement de produits de communication et de la participation à des événements communautaires; • La collecte de données pour mieux comprendre les conditions de l'habitat et les facteurs de stress; • L'élaboration de plans de restauration complets et établissement de critères de restauration dans les zones touchées par les activités de développement industriel.
--	--	--

4 PROTECTION DE L'HABITAT ESSENTIEL SUR LE TERRITOIRE DOMANIAL

Le gouvernement du Canada s'appuie sur la LEP pour assurer la protection de l'habitat essentiel sur le territoire domanial. Certains des outils disponibles dans le cadre de la LEP sont : la description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada* [art.58(3)], une déclaration énonçant la protection de l'habitat essentiel [alinéa 58(5)b)] et la prise d'un arrêté de protection [alinéa 58 (5)a)]. La description de l'habitat essentiel dans la *Gazette du Canada* s'applique aux espèces en péril qui se trouvent dans les aires protégées de compétence fédérale (y compris les réserves nationales de faune, les refuges d'oiseaux migrateurs, les parcs nationaux et parc urbain national de la Rouge). Une déclaration énonçant la protection dans le Registre public peut également servir à décrire comment l'habitat essentiel est protégé. Le gouvernement peut également prendre des décrets ou des arrêtés aux termes de la LEP pour protéger l'habitat essentiel. ECCC et PC adoptent également une approche d'intendance à l'appui de la protection de l'habitat essentiel sur le territoire domanial.

PC gère plus de 464 000 km² de terres et d'eaux au Canada et protège les espèces en péril qui s'y trouvent. En plus de mettre en œuvre la LEP, PC dispose d'un éventail d'outils législatifs qui protègent les espèces en péril et leur habitat essentiel. Par exemple, dans les parcs nationaux, PC utilise la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, et d'autres lois comme la *Loi sur l'évaluation d'impact* et les règlements connexes pour accorder une protection spéciale aux espèces en péril au moyen de mécanismes comme le zonage, la désignation de « zones écosensibles » et les fermetures saisonnières. L'intégrité écologique est la plus grande priorité dans la gestion des parcs nationaux et comprend la protection des espèces en péril et de leur habitat essentiel.

La section suivante résume les mesures prises par ECCC et PC pour protéger l'habitat essentiel des espèces terrestres en péril pendant la période d'avril 2025 à septembre 2025 qui est visée par le présent rapport.

Mesures prises et actions mises en place visant des espèces précises

CATÉGORIE	ESPÈCE	DÉTAILS
Alinéa 58(3) de la LEP : Descriptions de l'habitat essentiel dans la <i>Gazette du Canada</i> (Lois et règlements)	Chouette tachetée de la sous-espèce <i>caurina</i> Halimolobos mince Mouette blanche	Au cours de la période couverte par le présent rapport, ECCC a dirigé l'achèvement de sept descriptions de l'habitat essentiel dans des aires protégées fédérales pour le Plectrophane à ventre noir, l'halimolobos mince, le renard véloce et le Pipit de Sprague, la Chouette tachetée de la sous-espèce <i>caurina</i> , la Mouette blanche, la tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) et la tortue molle à épines publiées dans la partie I de la <i>Gazette du Canada</i> .

	Pipit de Sprague Plectrophan e à ventre noir Renard véloce Tortue molle à épines Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	
Alinéa 58(3) de la LEP : Descriptions de l'habitat essentiel dans la <i>Gazette du Canada</i> (Lois et règlements)	Arabette du Québec Escargot-tigre à bandes de l'Est Psithyre bohémien	Au cours de la période couverte par le présent rapport, PC a dirigé l'achèvement de trois descriptions de l'habitat essentiel dans des aires protégées fédérales pour l'escargot-tigre à bandes de l'Est, l'arabette du Québec et le psithyre bohémien publiées dans la partie I de la <i>Gazette du Canada</i>.
Intendance	Espèces multiples	Programme interministériel pour l'habitat essentiel (PIHE) D'avril 2024 à mars 2025, le PIHE a versé un financement de 355 078 \$ à huit projets dirigés par six ministères fédéraux et deux sociétés d'État. Les ministères fédéraux et sociétés d'État participants, de concert avec leurs multiples partenaires, ont versé 390 414 \$ en fonds mobilisés (en espèces et en nature). Les projets de rétablissement des espèces en péril et de conservation de l'habitat essentiel du PIHE visaient 58 espèces en péril inscrites comme étant en voie de disparition ou menacées à l'annexe 1 de la LEP.

		Les projets du PIHE ont contribué aux initiatives suivantes : • La désignation de l’habitat essentiel au moyen de relevés; • La remise en état de l’habitat essentiel par le retrait d’espèces envahissantes; • L’établissement et le maintien d’une banque de semences pour les espèces en péril; • Les relevés des populations d’espèces en péril; • La réintroduction et la surveillance des espèces indigènes; • La sensibilisation des collectivités; • La recherche visant à accroître les connaissances scientifiques sur les espèces en péril et leur habitat essentiel.
--	--	---

ANNEXE A – LISTES DES ESPÈCES DONT L’HABITAT ESSENTIEL EST DÉSIGNÉ SUR LES PROVINCES ET TERRITOIRES

A1 – Colombie-britannique

A1.1 – Espèces dont l’habitat essentiel est désigné sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral

Abronie rose	Leptoge à grosses spores
Adiante cheveux-de-Vénus	Limace-prophyse bleu-gris
Ammannie robuste	Limace-sauteuse dromadaire
Antennaire stolonifère	Limnanthe de Macoun
Aster feuillu	Lipocarphe à petites fleurs
Autour des palombes de la sous-espèce <i>laingi</i>	Lomatium de Gray
Azolle du Mexique	Lotier à feuilles pennées
Balsamorhize à feuilles deltoïdes	Lupin densiflore
Bartramie à feuilles dressées	Lupin des ruisseaux
Bartramie de Haller	Lupin élégant
Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> , Population de l'Est	Marmotte de l’île de Vancouver
Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> , Population de l'Ouest	Méconelle d’Orégon
Brotherelle de Roell	Microsérís de Bigelow
Bruant vespéral de la sous-espèce <i>affinis</i>	Moqueur des armoises
Bryum de Porsild	Mormon (population des montagnes du Sud)
Carex tumulicole	Musaraigne de Bendire
Caribou (population boréale)	Noctuelle d’Edwards
Caribou (population des montagnes du Sud)	Noctuelle de l’abronie
Castilléjie des rochers	Onagre à fruits tordus
Castilléjie dorée	Orthocarpe à épi feuillu
Castilléjie de Victoria	Orthocarpe barbu
Céphalanthère d’Austin	Paruline polyglotte de la sous-espèce <i>auricollis</i> (population des montagnes du Sud)
Chauve-souris blonde	Petite chauve-souris brune
Chauve-souris nordique	Petite-centaurée de Muhlenberg
Chénopode glabre	Petite Nyctale de la sous-espèce <i>brooksi</i>
Chouette tachetée de la sous-espèce <i>caurina</i>	Phacélie rameuse
Cicindèle d’Audouin	Phasque de Vlassov
Cimicaire élevée	Phlox de l’Ouest
Collème bâche	Pic de Lewis
Collomia délicat	Pic de Williamson
Couleuvre à nez mince du Grand Bassin	Plagiobothryde délicate
	Plagiobothryde odorante
	Polystic de Lemmon

Couleuvre à queue fine	Polystic des rochers
Couleuvre nocturne du désert	Porte-queue de Behr
Crapaud du Grand Bassin	Porte-queue demi-lune
Crotale de l'Ouest	Psilocarpe élevéPsilocarpe nain (population des montagnes du Sud)
Damier de Taylor	Psithyre bohémien
Effraie des clochers, Population de l'Ouest	Renoncule à feuilles d'alisme
Entosthodon rouilleux	Renoncule de Californie
Epilobe densiflore	Rotala rameux (population des montagnes du Sud)
Épilobe de Torrey	Salamandre tigrée (population des montagnes du Sud)
Escargot-forestier de Townsend	Sanicle bipinnatifide
Fissident appauvri	Sanicle patte-d'ours
Gomphe olive	Séligérie à feuilles aiguës
Grande salamandre du Nord	Silène de Spalding
Grande silène de Scouler	Taupe de Townsend
Grenouille-à-queue des Rocheuses	Tonelle délicate
Grenouille léopard (population des Rocheuses)	Tortue peinte de l'Ouest (population de la côte pacifique)
Grenouille maculée de l'Oregon	Triphysaire versicolore
Guillemot marbré	Tritéléia de Howell
Hespérie rurale de la sous-espèce vestris	Violette jaune des monts de la sous-espèce <i>praemorsa</i>
Hirondelle de rivage	Uropappe de Lindley
Hypogymnie maritime	
Jonc de Kellogg	
L'asile de l'Okanagan	
Lasthénie glabre	

A1.2 – Espèces dont l'habitat essentiel est désigné sur les terres administrées par le gouvernement fédéral

Hétérodermie maritime	Minuartie naine
Lotier splendide	

A2 – Alberta

A2.1 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Abronie à petites fleurs*	Hirondelle de rivage
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	Noctuelle sombre des dunes
Bryum de Porsild*	Petite chauve-souris brune
	Pie-grièche migratrice de la sous-espèce des Prairies

Caribou (population boréale)*
 Caribou (population des montagnes du Sud)*
 Cicindèle à grandes taches de Gibson
 Chauve-souris nordique
 Chénopode glabre
 Cryptanthe minuscule*
 Fausse-teigne à cinq points du yucca
 Halimobolos mince*
 Héliotie d'Aweme

Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus**
 Psithyrus bohémien
 Rat kangourou d'Ord*
 Teigne du yucca
 Teigne tricheuse du yucca
 Tétraste des armoises de la sous-espèce *urophasianus**
 Tradescantie de l'Ouest*
 Yucca glauque*

* Espèces inscrites sur la liste provinciale en vertu du *Wildlife Regulations* de l'Alberta en tant qu'espèces en voie de disparition ou menacée par le ministère.

A2.2 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Bartramie de Haller
 Grue blanche*
 Isoète de Bolander

Phrygane des fontaines de Banff
 Porte-queue demi-lune
 Souris des moissons de la sous-espèce *drychei*

* Espèces inscrites sur la liste provinciale en vertu du *Wildlife Regulations* de l'Alberta en tant qu'espèces en voie de disparition ou menacée par le ministère.

A3 – Saskatchewan

A3.1 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Abronie à petites fleurs*
 Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)
 Caribou (population boréale)
 Cicindèle à grandes taches de Gibson
 Chénopode glabre
 Chevêche des terriers*
 Chien de prairie
 Couleuvre agile à ventre jaune de l'Est
 Cryptanthe minuscule*
 Halimobolos mince*
 Héliotie d'Aweme
 Hirondelle de rivage

Noctuelle sombre des dunes
 Pie-grièche migratrice de la sous-espèce des Prairies
 Plectrophane à ventre noir
 Pluvier montagnard
 Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus**
 Putois d'Amérique*
 Pic à tête rouge
 Pipit de Sprague
 Renard véloce*
 Tradescantie de l'Ouest*
 Tétraste des armoises de la sous-espèce *urophasianus**

* Espèces inscrites sur la liste provinciale en vertu du *Wild Species at Risk Regulations* de la Saskatchewan en tant qu'espèces sauvages menacées, en voie de disparition ou disparues du pays.

A4 – Manitoba

A4.1 – Espèces dont l’habitat essentiel sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Aster soyeux*	Héliotin d’Aweme*
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)*	Hespérie de Poweshiek*
Caribou (population boréale)*	Hirondelle de rivage
Chauve-souris nordique*	Martinet ramoneur*
Chénopode glabre*	Noctuelle sombre des dunes*
Cypripède blanc*	Paruline à ailes dorées*
Engoulevent bois-pourri*	Petit Blongios*
Gérardie de Gattinger*	Petite chauve-souris brune*
Gérardie rude*	Pic à tête rouge*
Héliotin blanc satiné*	Platanthère blanchâtre de l’Ouest*
	Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i> *
	Tradescantie de l’Ouest*
	Vernonie fasciculée*

* Espèces inscrites sur la liste provinciale en tant qu’espèce en voie de disparition ou menacée en vertu des règlements de la LEEVD du Manitoba.

A5 – Ontario

A5.1 – Espèces dont l’habitat essentiel sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Airelle à longues étamines*	Hirondelle de rivage*
Alétris farineux*	Isoète d’Engelmann*
Ambystoma unisexe, Population dépendante de la salamandre a petite bouche*	Isopyre à feuilles biterneées*
Ambystoma unisexe, Population dépendante de la salamandre de Jefferson*	Isotrie fausse-médéole*
Ammannie robuste*	Isotrie verticillée*
Andersonie charmante*	Lespédèze de Virginie*
Aristide à rameaux basilaires*	Liatris à épi*
Aster à rameaux étalés*	Liparis à feuilles de lis*
Aster soyeux*	Lipocarphe à petites fleurs*
Aster très élevé*	Magnolia acuminé*
Bartonie paniculée*	Martinet ramoneur*
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)*	Massasauga (population carolinienne)*
	Massasauga (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)*
	Mauve de Virginie*
	Micocoulier rabougri*
	Moucherolle vert*

Blaireau d'Amérique de la sous-espèce *jacksoni**
 Bouleau flexible*
 Bourdon à tache rousse*
 Buchnéra d'Amérique*
 Camassie faux-scille*
 Carex des genévriers*
 Carex faux-lupulina*
 Caribou (population boréale)*
 Carmantine d'Amérique*
 Chardon de Hill*
 Châtaignier d'Amérique*
 Chauve-souris nordique*
 Chicot févier*
 Chimaphile maculée*
 Cicindèle verte des pinèdes*
 Cordulie de Hine*
 Cornouiller fleuri*
 Couleuvre à petite tête*
 Couleuvre agile bleue*
 Couleuvre fauve de l'Est (population carolinienne)*
 Couleuvre fauve de l'Est (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)*
 Couleuvre ratière grise (population carolinienne)*
 Couleuvre ratière grise (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)*
 Couleuvre royale*
 Crapaud de Fowler*
 Cypripède blanc*
 Éléocharide géniculée (population des plaines des Grands Lacs)*
 Engoulevent bois-pourri*
 Escargot-forestier écharge*
 Escargot-tigre à bandes de l'Est*
 Frasère de Caroline*
 Gérardie de Gattinger*
 Gérardie de Virginie*
 Gérardie fausse-pédiculaire*
 Gérardie jaune*

Mûrier rouge*
 Oponce de l'Est*
 Paruline à ailes dorées
 Paruline azurée*
 Paruline hochequeue*
 Paruline orangée*
 Paruline polyglotte de la sous-espèce *virens**
 Perceur du ptéléa*
 Petit Blongios*
 Petite chauve-souris brune*
 Physconie pâle*
 Pic à tête rouge*
 Pie-grièche migratrice de la sous-espèce de l'Est*
 Pipistrelle de l'Est*
 Plantain à feuilles cordées*
 Platanthère blanchâtre de l'Est*
 Pluvier siffleur de la sous-espèce *circumcinctus**
 Polygale incarnat*
 Pycnanthème gris*
 Rainette faux-grillon de l'Ouest (Population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)
 Renard gris*
 Rotala rameux (population des plaines des Grands Lacs)*
 Salamandre à petite bouche*
 Salamandre de Jefferson*
 Salamandre sombre des montagnes (population carolinienne)*
 Scinque pentaligne (population carolinienne)*
 Smilax à feuilles rondes (population des plaines des Grands Lacs)*
 Stylophore à deux feuilles*
 Téphrosie de Virginie*
 Tortue des bois*
 Tortue molle à épines*
 Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)*
 Tortue ponctuée*

Ginseng à cinq folioles*
 Gomphe des rapides*
 Gomphe des riverains (population des plaines des Grands Lacs)*
 Haliplide de Hungerford*
 Héliotie orangée*
 Hémileucine du ményanthe*

Trichophore à feuilles plates*
 Trille à pédoncule incliné*
 Triphore penché*
 Verge d'or voyante (population boréale)*
 Violette pédalée*
 Woodsie à lobes arrondis*

* Espèces inscrites sur la liste provinciale en tant qu'espèce en voie de disparition ou menacée et dont l'habitat reçoit une certaine protection en vertu de la LEVD de l'Ontario.

A5.2 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Éléocharide fausse-prêle*

Paruline de Kirtland*

* Espèces inscrites sur la liste provinciale en tant qu'espèce en voie de disparition ou menacée et dont l'habitat reçoit une certaine protection en vertu de la LEVD de l'Ontario.

A6 – Québec

A6.1 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral est désigné au Québec

Arabette du Québec*
 Aristide à rameaux basilaires*
 Aster à rameaux étalés*
 Aster du golfe Saint-Laurent*
 Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa* (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)*
 Carex faux-lupulina*
 Caribou (population de la Gaspésie-Atlantique)*
 Caribou (population boréale)*
 Carmantine d'Amérique*
 Chauve-souris nordique*
 Cicindèle verte des pinèdes*
 Engoulevent bois-pourri*
 Gentiane de Victorin*
 Ginseng à cinq folioles*
 Gomphe ventru*
 Grèbe esclavon (population des îles de la Madeleine)*
 Grive de Bicknell*

Paruline à ailes dorées*
 Paruline azurée*
 Paruline hochequeue*
 Peltigère éventail d'eau de l'Est
 Petit Blongios*
 Petite chauve-souris brune*
 Pic à tête rouge*
 Pipistrelle de l'Est*
 Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus**
 Polémoine de Van Brunt*
 Polystic des rochers*
 Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)*
 Salamandre sombre des montagnes (population des Appalaches)*
 Satyre fauve des Maritimes*
 Saule à bractées vertes*
 Sterne de Dougall*
 Tortue des bois*
 Tortue molle à épines*

Hirondelle de rivage
Liparis à feuilles de lis*
Martinet ramoneur*

Tortue mouchetée (population des Grands Lacs
et du Saint-Laurent)*
Woodsie à lobes arrondis*

* Espèces désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) ou inscrites sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables produite en vertu de la LEMV.

A7 – Nouveau-Brunswick

A7.1 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Aster du golfe Saint-Laurent*
Chauve-souris nordique*
Engoulevent bois-pourri
Gomphe ventru*
Grive de Bicknell
Hirondelle de rivage*
Martinet ramoneur*
Peltigère éventail d'eau de l'Est

Petit Blongios
Petite chauve-souris brune*
Pédiculaire de Furbish*
Pipistrelle de l'Est*
Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus**
Polémoine de Van Brunt
Satyre fauve des Maritimes*
Tortue des bois

* Espèces inscrites à l'annexe A de la *Loi sur les espèces en péril* du Nouveau-Brunswick.

A8 – Île-du-Prince-Édouard

A8.1 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral est désigné à l'Île-du-Prince-Édouard

Hirondelle de rivage

Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus*

A8.2 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres administrées par le gouvernement fédéral est désigné à l'Île-du-Prince-Édouard

Aster du golfe Saint-Laurent
Chauve-souris nordique

Petite chauve-souris brune

A9 – Nouvelle-Écosse

A9.1 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Anzie mousse-noire
Baccharis à feuilles d'arroche*
Benoîte de Peck*
Coréopsis rose*

Hirondelle de rivage*
Martinet ramoneur*
Peltigère éventail d'eau de l'Est*
Petite chauve-souris brune*
Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus**

Couleuvre mince (population de l'Atlantique)*
 Chauve-souris nordique*
 Clêthre à feuilles d'aulne
 Droséra filiforme*
 Érioderme boréal (population de l'Atlantique)*
 Érioderme mou*
 Grive de Bicknell*

Rhynchospore à gros épillets*
 Sabatie de Kennedy*
 Sterne de Dougall*
 Pipistrelle de l'Est*
 Tortue des bois*
 Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)*

* Espèces inscrites sur la liste provinciale des espèces sauvages en voie de disparition ou menacées en vertu de l'*Endangered Species Act* de la Nouvelle-Écosse.

A9.2 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Halicte de l'île de Sable*

Paruline de Kirtland*

* Espèces inscrites sur la liste provinciale des espèces sauvages en voie de disparition ou menacées en vertu de l'*Endangered Species Act* de la Nouvelle-Écosse.

A10 – Terre-Neuve-et-Labrador

A10.1 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Braya de Fernald*
 Braya de Long*
 Bryum de Porsild*
 Caribou (population boréale)*
 Chauve-souris nordique*
 Érioderme mou*
 Hirondelle de rivage

Martinet ramoneur*
 Martre d'Amérique (population de Terre-Neuve)*
 Petite chauve-souris brune*
 Pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus**
 Saule des landes*

* Espèces inscrites sur la liste provinciale des espèces en voie de disparition ou menacées en vertu de l'*Endangered Species Act* de Terre-Neuve-et-Labrador.

A11 – Yukon

A11.1 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Caribou (population boréale)
 Hirondelle de rivage

Psithyre bohémien

A12 – Territoires du Nord-Ouest

A12.1 – Espèces dont l'habitat essentiel sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Caribou (population boréale)*
Braya poilu*

Hirondelle de rivage
Psithyre bohémien

*Espèces inscrites sur la liste territoriale en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* des Territoires du Nord-Ouest.

A12.2 – Espèces dont l’habitat essentiel sur les terres administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Caribou de Peary*
Grue blanche

Petite chauve-souris brune*

*Espèces inscrites sur la liste territoriale en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* des Territoires du Nord-Ouest.

A13 – Nunavut

A13.1 – Espèces dont l’habitat essentiel sur les terres non administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Bécasseau maubèche de la sous-espèce *rufa*
(population hivernant dans la Terre de Feu
et en Patagonie)

Mouette blanche

A13.2 – Espèces dont l’habitat essentiel sur les terres administrées par le gouvernement fédéral est désigné

Bryum de Porsild

Caribou de Peary

ANNEXE B – ESPÈCES FAISANT L’OBJET DE MESURES DE PROTECTION ET ESPÈCES NE FAISANT L’OBJET D’AUCUNE MESURE DE PROTECTION, TELLES QU’ELLES ONT ÉTÉ SIGNALÉES DANS LES RAPPORTS D’ÉTAPE

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a pris des engagements en réponse au rapport au Parlement du Canada [*Les pouvoirs discrétionnaires pour protéger les espèces en péril*](#), publié au printemps 2023 par le commissaire à l’environnement et au développement durable. Le Ministère étudie les approches permettant de déterminer les espèces ne faisant l’objet d’aucune mesure de protection de l’habitat essentiel ainsi que l’étendue de l’habitat essentiel qui n’est pas protégé. Les tableaux suivants présentent, par province et territoire, les espèces faisant l’objet de mesures ciblées qui s’appliquent directement à la zone renfermant leur habitat essentiel, les espèces qui pourraient avoir été ciblées par une mesure plurispécifique, et les espèces ne faisant l’objet d’aucune mesure qui s’applique directement à la zone renfermant leur habitat essentiel. Pour de plus amples renseignements sur l’emplacement des zones renfermant de l’habitat essentiel, veuillez consulter l’[Ensemble de données nationales sur l’habitat essentiel des espèces en péril](#).

Les tableaux ci-dessous présentent l’étendue approximative des zones renfermant de l’habitat essentiel pour chaque espèce, par province et territoire. Toutefois, dans la plupart des cas, l’habitat essentiel n’est désigné dans ces zones que lorsqu’il est associé aux caractéristiques biophysiques appropriées dont l’espèce a besoin, telles qu’elles sont définies dans un document de rétablissement de l’espèce. Par conséquent, la zone réelle renfermant l’habitat essentiel d’une espèce est généralement plus petite – parfois beaucoup plus petite – que la zone renfermant l’habitat essentiel qui est présentée dans ces tableaux. Pour obtenir des renseignements propres à une espèce, y compris la présence ou la possible présence des caractéristiques biophysiques utilisées pour désigner l’habitat essentiel, veuillez consulter les documents de rétablissement publiés dans le [Registre public des espèces en péril](#). En raison de la disponibilité des données, de préoccupations quant à la nature délicate des données ou d’autres enjeux propres aux espèces, il se peut que la superficie de la zone renfermant l’habitat essentiel ne soit pas disponible pour certaines espèces. L’habitat essentiel est principalement désigné dans un document de rétablissement au moyen de polygones détaillés ou de carrés du quadrillage UTM (projection universelle transverse de Mercator). Le quadrillage est généré à l’échelle du site (carrés de 1 km × 1 km), du secteur (carrés de 10 km × 10 km ou de 50 km × 50 km) ou du paysage (carrés de 100 km × 100 km), selon ce qui représente le mieux l’étendue de l’habitat essentiel ou ce qui intègre le mieux les préoccupations quant à la nature délicate des données. Il se peut donc que, dans les tableaux ci-dessous, la superficie de la zone renfermant l’habitat essentiel de certaines espèces pour lesquelles de grands carrés de quadrillage sont utilisés (p. ex. la petite chauve-souris brune, la chauve-souris nordique, la pipistrelle de l’Est, la tortue ponctuée et la tortue des bois) soit beaucoup plus grande que celle des espèces pour lesquelles la zone renfermant l’habitat essentiel est définie au moyen de polygones détaillés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la désignation et la représentation de l’habitat essentiel, veuillez consulter la [boîte à outils pour la désignation de l’habitat essentiel](#).

Les mesures prises à l'égard de la protection des zones renfermant de l'habitat essentiel peuvent s'appliquer à toute la zone ou seulement à une partie de la zone renfermant l'habitat essentiel d'une espèce. Les rapports d'étape peuvent également comprendre des mesures plurispécifiques; toutefois, la liste exacte des espèces en question n'est pas toujours disponible. Pour cette raison, les données des tableaux sont présentées séparément pour trois catégories d'espèces : 1) les espèces faisant l'objet de mesures ciblées qui s'appliquent directement à une partie ou à la totalité de la zone renfermant leur habitat essentiel; 2) les espèces faisant l'objet de mesures plurispécifiques qui s'appliquent à une partie ou à la totalité de la zone renfermant leur habitat essentiel; 3) les espèces ne faisant l'objet d'aucune mesure qui s'applique directement à la zone renfermant leur habitat essentiel.

Les données présentées ci-dessous ont été produites à partir de renseignements fournis dans les rapports d'étape précédents et de données sur les zones renfermant de l'habitat essentiel tirées de la version la plus récente de l'[Ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril](#) (2024-06-14). Les données présentées étaient à jour au moment de la publication du présent document; toutefois, elles sont approximatives et peuvent être modifiées. Les mesures prises ont été mises à jour par rapport au précédent rapport d'étape ([Rapport d'étape sur les mesures prises pour la protection de l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada \[avril 2024 à septembre 2024\]](#)). Ces mesures peuvent être des actions menées dans le passé par le gouvernement fédéral ou par une province ou un territoire.

Les données ci-dessous ne tiennent pas compte de toutes les mesures de protection qui peuvent être en place dans les zones renfermant de l'habitat essentiel, et elles ne permettent pas de conclure que toute partie de l'habitat essentiel d'une espèce inscrite est effectivement protégée.

Espèces en Colombie-Britannique faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Abronie rose	1
Ammannie robuste	6
Aster feuillu	26
Autour des palombes de la sous-espèce <i>laingi</i>	145 536
Balsamorhize à feuilles deltoïdes	142
Bartramie à feuilles dressées	34
Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> , Population de l'Ouest	2 024 551
Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jeffersonii</i> , Population de l'Est	657 648
Bryum de Porsild	13
Caribou (population boréale)	3 790 839
Caribou (population des montagnes du Sud)	24 330 134
Céphalanthère d'Austin	920
Chauve-souris blonde	35 886
Chauve-souris nordique	1 721 605
Chouette tachetée de la sous-espèce <i>caurina</i>	INDISPONIBLE
Cimicaire élevée	1 303
Couleuvre à nez mince du Grand Bassin	750 021
Couleuvre à queue fine	551
Couleuvre nocturne du désert	68 306
Crapaud du Grand Bassin	68 839

Crotale de l'Ouest	752 097
Damier de Taylor	1 911
Entosthodon rouilleux	26
Escargot-forestier de Townsend	1 401
Fissident appauvri	4
Gomphe olive	1 247
Grande salamandre du Nord	22 801
Grande silène de Scouler	41
Grenouille léopard (population des Rocheuses)	35 849
Grenouille maculée de l'Oregon	3 718
Grenouille-à-queue des Rocheuses	4 461
Guillemot marbré	2 310 374
Hespérie rurale de la sous-espèce <i>vestris</i>	11 139
Hirondelle de rivage	75 006
L'asile de l'Okanagan	636
Leptoge à grosses spores	29
Limnanthe de Macoun	500
Lipocarphe à petites fleurs	7
Lupin des ruisseaux	31
Marmotte de l'île de Vancouver	9 280
Moqueur des armoises	1 101
Musaraigne de Bendire	3 826
Noctuelle sombre des dunes	1 256
Orthocarpe barbu	81

Paruline polyglotte de la sous-espèce <i>auricollis</i> (population des montagnes du Sud)	521
Petite chauve-souris brune	1 721 605
Phacélie rameuse	53
Phasque de Vlassov	200
Phlox de l'Ouest	1 784
Pic de Lewis	187 228
Pic de Williamson	73 293
Porte-queue de Behr	4 500
Porte-queue demi-lune	3 143
Psilocarpe élevé	30
Salamandre tigrée (population des montagnes du Sud)	67 068
Sanicle bipinnatifide	123
Silène de Spalding	41
Taupe de Townsend	1 823
Tortue peinte de l'Ouest (population de la côte pacifique)	63 936
Tritéléia de Howell	93
Violette jaune des monts de la sous-espèce <i>praemorsa</i>	179

Espèces en Colombie-Britannique qui pourraient avoir été ciblées par une mesure plurispécifique de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Adiante cheveux-de-Vénus	9
Antennaire stolonifère	119
Azolle du Mexique	163

Bartramie de Haller	127
Brotherelle de Roell	90
Bruant vespéral de la sous-espèce <i>affinis</i>	30
Carex tumulicole	901
Castilléjie de Victoria	11
Castilléjie des rochers	687
Castilléjie dorée	20
Chénopode glabre	28
Cicindèle d’Audouin	715
Collème bâche	132
Collomia délicat	49
Effraie des clochers, Population de l’Ouest	75 083
Épilobe de Torrey	6
Epilobe densiflore	269
Hétérodermie maritime	7
Hypogymnie maritime	86
Jonc de Kellogg	19
Lasthénie glabre	1
Léwisie de Tweedy	15
Limace-prophyse bleu-gris	413
Limace-sauteuse dromadaire	265
Lomatium de Gray	51
Lotier à feuilles pennées	222
Lotier splendide	88
Lupin densiflore	24

Lupin élégant	126
Méconelle d'Orégon	28
Microsérís de Bigelow	14
Minuartie naine Error! Bookmark not defined.	1
Mormon (population des montagnes du Sud)	1 234
Noctuelle d'Edwards	117
Onagre à fruits tordus	14
Orthocarpe à épi feuillu	1
Petite Nyctale de la sous-espèce <i>brooksi</i>	936
Petite-centaurée de Muhlenberg	3
Plagiobothryde délicate	66
Plagiobothryde odorante	1
Polystic de Lemmon	21
Polystic des rochers	43
Psilocarpe nain (population des montagnes du Sud)	32
Renoncule à feuilles d'alisme	22
Renoncule de Californie	27
Rotala rameux (population des montagnes du Sud)	INDISPONIBLE
Sanicle patte-d'ours	76
Tonelle délicate	18
Triphysaire versicolore	29
Uropappe de Lindley	20

Espèces en Colombie-Britannique ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Séligérie à feuilles aiguës	8
Psythire bohémien	56 951

Espèces en Alberta faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Bartramie de Haller	36
Bryum de Porsild	88
Caribou (population boréale)	12 579 662
Caribou (population des montagnes du Sud)	3 803 638
Chauve-souris nordique	9 737
Chénopode glabre	913
Cryptanthe minuscule	3 864
Fausse-teigne à cinq points du yucca	20 012
Grue blanche	86 031
Héliotin d'Aweme	1 478
Hirondelle de rivage	39 657
Isoète de Bolander	4
Noctuelle sombre des dunes	596
Petite chauve-souris brune	551 103
Physe des fontaines de Banff	1
Pie-grièche migratrice de la sous-espèce des Prairies	11 099
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i>	8 370
Porte-queue demi-lune	294

Rat kangourou d'Ord	4 630
Souris des moissons de la sous-espèce <i>dychiei</i>	28 404
Teigne du yucca	20 012
Teigne tricheuse du yucca	20 012
Tétras des armoises de la sous-espèce <i>urophasianus</i>	462 107
Tradescantie de l'Ouest	1 169
Yucca glauque	20 012

Espèces en Alberta qui pourraient avoir été ciblées par une mesure plurispécifique de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Abronie à petites fleurs	1 186
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	17 350
Halimobolos mince	640

Espèces en Alberta ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Cicindèle à grandes taches de Gibson	1 636

Espèces en Saskatchewan faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Caribou (population boréale)	27 405 791
Chien de prairie	1 398

Cicindèle à grandes taches de Gibson	41 566
Pipit de Sprague	471 007
Plectrophane à ventre noir	488 229
Renard véloce	392 227
Tétras des armoises de la sous-espèce <i>urophasianus</i>	724 665

Espèces en Saskatchewan qui pourraient avoir été ciblées par une mesure plurispécifique de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Abronie à petites fleurs	301
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	74 506
Chénopode glabre	4 033
Chevêche des terriers	139 215
Couleuvre agile à ventre jaune de l'Est	119 854
Cryptanthe minuscule	246
Halimobolos mince	715
Héliotin d'Aweme	1 158
Hirondelle de rivage	9 691
Noctuelle sombre des dunes	1 978
Pic à tête rouge	1 686
Pie-grièche migratrice de la sous-espèce des Prairies	17 010
Pluvier montagnard	1 363
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i>	105 834
Putois d'Amérique	1 207

Tradescantie de l'Ouest	1 033
-------------------------	-------

Espèces au Manitoba faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Caribou (population boréale)	20 466 813
Gérardie rude	1 031

Espèces au Manitoba qui pourraient avoir été ciblées par une mesure plurispécifique de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Aster soyeux	2 814
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	26 288
Chauve-souris nordique	29 939
Chénopode glabre	123
Cypripède blanc	179 156
Engoulevent bois-pourri	311 064
Gérardie de Gattinger	301
Héliotin blanc satiné	468
Héliotin d'Aweme	463
Hespérie de Poweshiek	863
Hirondelle de rivage	55 966
Noctuelle sombre des dunes	896
Paruline à ailes dorées	1 748 154
Petit Blongios	1 844

Petite chauve-souris brune	107 222
Pic à tête rouge	1 753 368
Platanthère blanchâtre de l'Ouest	1 555
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i>	4 353
Tradescantie de l'Ouest	631

Espèces au Manitoba ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Martinet ramoneur	258 541
Vernonie fasciculée	1 129

Espèces en Ontario faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Ambystoma unisexe, Population dépendante de la salamandre de Jefferson Error! Bookmark not defined.	36 555
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	110 827
Blaireau d'Amérique de la sous-espèce <i>jacksoni</i>	INDISPONIBLE
Bourdon à tache rousse	1 686
Caribou (population boréale)	48 809 583
Châtaignier d'Amérique	52 615
Chauve-souris nordique	12 468 807
Chimaphile maculée	3 285
Cornouiller fleuri	58 834
Couleuvre fauve de l'Est (population carolinienne)	2 394 382

Couleuvre fauve de l'Est (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	1 291 386
Couleuvre ratière grise (population carolinienne)	190 762
Couleuvre ratière grise (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent) Error! Bookmark not defined.	436 952
Couleuvre royale	327 302
Crapaud de Fowler	11 875
Éléocharide fausse-prêle	19
Éléocharide géniculée (population des plaines des Grands Lacs)	957
Engoulevent bois-pourri	1 140 331
Hirondelle de rivage	100 529
Isotrie verticillée	2 227
Magnolia acuminé	5 612
Massasauga (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	194 557
Moucherolle vert	18 757
Paruline à ailes dorées	1 117 510
Paruline azurée	9 513
Paruline orangée	4 382
Paruline polyglotte de la sous-espèce <i>virens</i>	365
Petit Blongios	583 959
Petite chauve-souris brune	12 468 807
Pic à tête rouge	2 588 882
Pipistrelle de l'Est	12 468 807
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>circumcinctus</i>	1 648
Rainette faux-grillon de l'Ouest (Population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)	1 445 206

Salamandre de Jefferson	36 555
Scinque pentaligne (population carolinienne)	148 513
Smilax à feuilles rondes (population des plaines des Grands Lacs)	5 940
Téphrosie de Virginie	1 590
Tortue des bois	21 627 248
Tortue molle à épines	3 711 150
Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	19 276 099
Tortue ponctuée	17 779 667
Violette pédalée	1 905

Espèces en Ontario qui pourraient avoir été ciblées par une mesure plurispécifique de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Airelle à longues étamines	3
Alétris farineux	1 810
Ammannie robuste	1 069
Andersonie charmante	31 826
Aristide à rameaux basilaires	6 852
Aster à rameaux étalés	12 673
Aster soyeux	499
Aster très élevé	4 259
Bartonie paniculée	4 555
Bouleau flexible	105

Buchn�ra d'Am�rique	10 544
Camassie faux-scille	1 927
Carex des gen�vriers	1 988
Carex faux-lupulina	2 120
Carmantine d'Am�rique	69
Chardon de Hill	43
Chicot f�vier	3 190
Cicind�le verte des pin�des	13 002
Cordulie de Hine	2 983
Couleuvre � petite t�te	10 294
Couleuvre agile bleue	42 794
Cyprip�de blanc	10 407
Fras�re de Caroline	3 795
G�rardie de Gattinger	4 925
Ginseng � cinq folioles	18 516 393
Gomphe des rapides	3 872
Gomphe des riverains (population des plaines des Grands Lacs)	740
Haliplide de Hungerford	36
H�mileucin du m�nyanthe	41 338
Iso�te d'Engelmann	186
Isopyre � feuilles bitern�es	7 190
Isotrie fausse-m�d�ole	106
Lesp�d�ze de Virginie	426
Liatris � �pi	3 507
Liparis � feuilles de lis	3 183

Lipocarphe à petites fleurs	3 905
Martinet ramoneur	3
Massasauga (population carolinienne)	3 695
Mauve de Virginie	951
Micocoulier rabougri	2 549
Mûrier rouge	395
Oponce de l'Est	21 388
Paruline de Kirtland	77 261
Paruline hochequeue	4 110
Perceur du ptéléa	74
Physconie pâle	2 594
Pie-grièche migratrice de la sous-espèce de l'Est	197 702
Plantain à feuilles cordées	21 088
Platanthère blanchâtre de l'Est	188 297
Polygale incarnat	10 639
Pycnanthème gris	10 533
Renard gris	2 461
Rotala rameux (population des plaines des Grands Lacs)	624
Salamandre à petite bouche	786
Salamandre sombre des montagnes (population carolinienne)	10 550
Salamandre sombre des montagnes (population carolinienne)	211
Stylophore à deux feuilles	42 248
Trichophore à feuilles plates	21 007
Trille à pédoncule incliné	635
Triphore penché	1 065

Verge d'or voyante (population boréale)	199
Woodsie à lobes arrondis	831

Espèces en Ontario ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Ambystoma unisexe, population dépendante de la salamandre à petite bouche	2 177
Escargot-forestier écharge	271
Escargot-tigre à bandes de l'Est	302
Gérardie de Virginie	3 483
Gérardie fausse-pédiculaire	581
Gérardie jaune	627
Héliotin orangé	89

Espèces au Québec faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Arabette du Québec	113
Aristide à rameaux basiliaires	29 313
Aster à rameaux étalés	111
Aster du golfe Saint-Laurent	1 246
Carex faux-lupulina	1 859
Caribou (population boréale)	68 426 768
Caribou (population de la Gaspésie-Atlantique)	734 843
Carmantine d'Amérique	271

Chauve-souris nordique	INDISPONIBLE
Engoulevent bois-pourri	508 210
Gentiane de Victorin	209
Ginseng à cinq folioles	9 850 142
Grèbe esclavon (population des îles de la Madeleine)	297
Grive de Bicknell	858 297
Hirondelle de rivage	71 318
Liparis à feuilles de lis	242
Paruline à ailes dorées	144 431
Paruline azurée	1 144
Petit Blongios	7 469
Petite chauve-souris brune	INDISPONIBLE
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	16 514
Polémoine de Van Brunt	9
Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien)	29 751
Salamandre sombre des montagnes (population des Appalaches)	447
Sterne de Dougall	165
Tortue des bois	18 296 937
Tortue molle à épines	1 034 092
Tortue mouchetée (population des Grands Lacs et du Saint-Laurent)	1 675 127
Woodsie à lobes arrondis	INDISPONIBLE

Espèces au Québec qui pourraient avoir été ciblées par une mesure plurispécifique de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	20 543
Cicindèle verte des pinèdes	18 077
Pic à tête rouge	11 220
Pipistrelle de l'Est	INDISPONIBLE
Polystic des rochers	2 804
Satyre fauve des Maritimes	824
Saule à bractées vertes	2 759

Espèces au Québec ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Gomphe ventru	22
Martinet ramoneur	INDISPONIBLE
Paruline hochequeue	227
Peltigère éventail d'eau de l'Est	69

Espèces au Nouveau-Brunswick faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Aster du golfe Saint-Laurent	148
Chauve-souris nordique	100 575
Engoulevent bois-pourri	51 106
Grive de Bicknell	317 750
Hirondelle de rivage	55 966

Pédiculaire de Furbish	INDISPONIBLE
Peltigère éventail d'eau de l'Est	897
Petit Blongios	82
Petite chauve-souris brune	100 575
Pipistrelle de l'Est	100 575
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	31 686
Polémoine de Van Brunt	2
Satyre fauve des Maritimes	217
Tortue des bois	INDISPONIBLE

Espèces au Nouveau-Brunswick ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Gomphe ventru	153
Martinet ramoneur	INDISPONIBLE

Espèces à l'Île-du-Prince-Édouard faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Aster du golfe Saint-Laurent	211
Chauve-souris nordique	10 222
Hirondelle de rivage	49 087
Petite chauve-souris brune	10 222
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	23 297

Espèces en Nouvelle-Écosse faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Anzie mousse-noire	278
Baccharis à feuilles d'arroche	656
Benoîte de Peck	636
Chauve-souris nordique	199 024
Clèthre à feuilles d'aulne	217
Coréopsis rose	939
Couleuvre mince (population de l'Atlantique)	INDISPONIBLE
Droséra filiforme	1 260
Érioderme boréal (population de l'Atlantique)	13 310
Érioderme mou	1 480
Grive de Bicknell	194 678
Halicte de l'île de Sable	INDISPONIBLE
Hirondelle de rivage	47 311
Martinet ramoneur	INDISPONIBLE
Peltigère éventail d'eau de l'Est	423
Petite chauve-souris brune	199 024
Pipistrelle de l'Est	199 024
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	18 708
Rhynchospora à gros épillets	378
Sabatie de Kennedy	892
Sterne de Dougall	5 301
Tortue des bois	INDISPONIBLE
Tortue mouchetée (population de la Nouvelle-Écosse)	INDISPONIBLE

Espèces à Terre-Neuve-et-Labrador faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Braya de Fernald	4 005
Braya de Long	106
Caribou (population boréale)	13 416 041
Chauve-souris nordique	248 547
Petite chauve-souris brune	248 547
Pluvier siffleur de la sous-espèce <i>melodus</i>	7 441
Saule des landes	1 997

Espèces à Terre-Neuve-et-Labrador qui pourraient avoir été ciblées par une mesure plurispécifique de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Bryum de Porsild	78
Érioderme mou	112
Martre d'Amérique (population de Terre-Neuve)	617 400

Espèces à Terre-Neuve-et-Labrador ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Hirondelle de rivage	8 082

Espèces au Yukon faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE

Caribou (population boréale)	853 280
Hirondelle de rivage	18 916
Psithyre bohémien	

Espèces dans les Territoires du Nord-Ouest faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Braya poilu	11 850
Caribou (population boréale)	40 785 771
Caribou de Peary	8 446 276
Grue blanche	326 692
Hirondelle de rivage	11 619
Petite chauve-souris brune	1 292 154

Espèces dans les Territoires du Nord-Ouest ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Psithyre bohémien	

Espèces au Nunavut faisant l'objet de mesures de protection d'une partie ou de la totalité de l'habitat essentiel, selon les rapports d'étape précédents

ESPÈCES	ZONE TOTALE (HA) POUVANT CONTENIR DU HE
Bécasseau maubèche de la sous-espèce <i>rufa</i> (population hivernant dans la Terre de Feu et en Patagonie)	110 468
Bryum de Porsild	38
Caribou de Peary	16 565 091

Mouette blanche	48 897
-----------------	--------